



CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

AVIS DE CONCOURS – 2019 FILIERE TECHNIQUE – CATEGORIE C

LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE ET
MARNE
(CDG 77)

LES CENTRES DE GESTION DE LA REGION CENTRE – VAL DE
LOIRE : CHER, INDRE, INDRE-ET-LOIRE, LOIR-ET-CHER, LOIRET
ET EURE-ET-LOIR

LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE
GESTION DE LA PETITE COURONNE DE LA
REGION ILE-DE-FRANCE
(CIG PC)

LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
(centre organisateur) (CIG GC)

co-organisent

CONCOURS	CONDITIONS D'INSCRIPTION	DATE DES EPREUVES	PERIODE D'INSCRIPTION (2)
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT (1) Ouvert pour 199 postes dans les spécialités suivantes : - Agencement et revêtements - Espaces verts et installations sportives - Installations électriques, sanitaires et thermiques - Magasinage des ateliers - Restauration	<u>EXTERNE</u> Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente (3), obtenus dans celle des spécialités mentionnées à l'article 8 du décret n° 2007-913 du 15 mai 2007 modifié au titre de laquelle le candidat concourt.	Epreuves écrites : Jeudi 28 novembre 2019 Epreuve orale obligatoire d'admission : A partir du 20 février 2020	Retrait des dossiers d'inscription : du 14 mai 2019 au 19 juin 2019 inclus Date limite de dépôt des dossiers d'inscription complets : 27 juin 2019
	<u>INTERNE</u> Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale, justifiant au 1 ^{er} janvier de l'année du concours (1 ^{er} janvier 2019) d'une année au moins de services publics effectifs. De plus, les candidats doivent être en activité à la date de clôture des inscriptions (soit le jeudi 27 juin 2019).		
	<u>3EME CONCOURS</u> Ouvert aux candidats justifiant, à la date de la 1 ^{ère} épreuve (soit le 28/11/2019), de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association (membre du bureau). La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ce concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation seront comptabilisées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.		

(1) postes à pourvoir dans les lycées et collèges

(2) Le dépôt des dossiers doit être effectué au plus tard 8 jours après la date limite de demandes d'inscription (le cachet de la poste faisant foi).

(3) Les demandes d'équivalence sont à effectuer auprès du C.N.F.P.T. – Commission d'équivalence de diplômes et de reconnaissance de l'expérience professionnelle – www.cnfpt.fr.

ATTENTION : pour le concours d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement, session 2019, la décision d'équivalence de diplôme doit être obtenue au plus tard le 28/11/2019.

Précision : les emplois dont les attributions ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté ou comportant une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique ne peuvent être occupés par les ressortissants européens (cf. article 1 du décret n° 2010-311 du 22/03/2010 modifié).

Spécialités	Concours Externe	Concours Interne	Troisième Concours	Total
Agencement et revêtements	27	20	5	52
Espaces verts et installations sportives	16	12	3	31
Installations électriques, sanitaires et thermiques	32	24	6	62
Magasinage des ateliers	3	1	0	4
Restauration	25	20	5	50
Total	103	77	19	199

Le Président,
Jean-François Peumery
Maire délégué de Rocquencourt
1^{er} Vice-président de la communauté d'agglomération de
Versailles Grand Parc

Les demandes d'inscription sont à effectuer par Internet :

à l'adresse suivante : www.cigversailles.fr rubrique concours / inscriptions et résultats ou
au C.I.G. Grande Couronne - Service Concours - 15 Rue Boileau
78000 VERSAILLES
aux horaires suivants : 9 h à 12 h et 14 h à 17 h du lundi au vendredi.